

ARRETE DU PRESIDENT N°26-065
Portant délégation de fonction à Monsieur Patrick MARTIN
6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°26-072 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°26-073 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°26-074 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la coordination des politiques publiques intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction

Monsieur Patrick MARTIN, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

- **Les bâtiments communautaires, incluant notamment**
 - ✓ Gestion, entretien, maintenance et rénovation du patrimoine bâti intercommunal
 - ✓ Programmation et suivi des travaux
 - ✓ Amélioration de la performance énergétique des bâtiments
 - ✓ Suivi des opérations d'investissement engagées ou programmées sur les équipements communautaires
- **La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), incluant**
 - ✓ Aménagement des bassins versants
 - ✓ Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, plans d'eau et ouvrages hydrauliques ;
 - ✓ Prévention des inondations et gestion des ouvrages de protection
 - ✓ Réalisation d'études et relations avec les communes, les groupements de communes et les services publics concourant à ces missions
 - ✓ Relations et coordinations des actions avec le SMAR Loir et Eure 28
- **La transition écologique, incluant**
 - ✓ Définition et mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique
 - ✓ Développement des énergies renouvelables
 - ✓ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-065-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

- **La biodiversité, incluant**
 - ✓ Préservation et valorisation des espaces naturels ;
 - ✓ Protection des milieux et des espèces ;
 - ✓ Mise en œuvre d'actions en faveur de la restauration écologique
- **Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), incluant notamment**
 - ✓ Elaboration, la mise à jour et le suivi du PICS ;
 - ✓ Coordination avec les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes membres
 - ✓ Organisation des dispositifs de gestion de crise à l'échelle intercommunale
 - ✓ Préparation et le suivi des exercices de sécurité civile
 - ✓ Coordination avec les services de l'État, les services de secours et les partenaires institutionnels

Dans ces domaines, Monsieur Patrick MARTIN, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargé de préparer, proposer et suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Patrick MARTIN pour signer :

- les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances afférentes aux domaines délégués;
- les conventions, partenariats et actes de gestion courante ;
- les pièces administratives nécessaires à l'exécution des décisions.

ARTICLE 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale sauf mention expresse ;
- les décisions engageant l'EPCI financièrement;
- les actes relevant des compétences non déléguées par le Président ;
- les décisions réservées au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président. Le Vice-Président rend compte régulièrement des actes pris dans ce cadre. Le Président peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur. Le présent arrêté sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au comptable public de la collectivité.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31. mars 2026

Je soussigné, Patrick MARTIN, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes
 le 31.
 Signature du 6^{ème} Vice-Président

Fait à Illiers-Combray, le 31 mars 2026

Le Président,

Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-065-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
 Publication : 29/04/2026